

DU 22 DECEMBRE 1970

MODIFICATIF AU REGLEMENT DE CO-PROPRIETE

de l'ensemble immobilier édifié par la Société

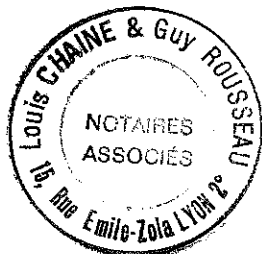
"IMMOBILIERE ECU DE FRANCE"

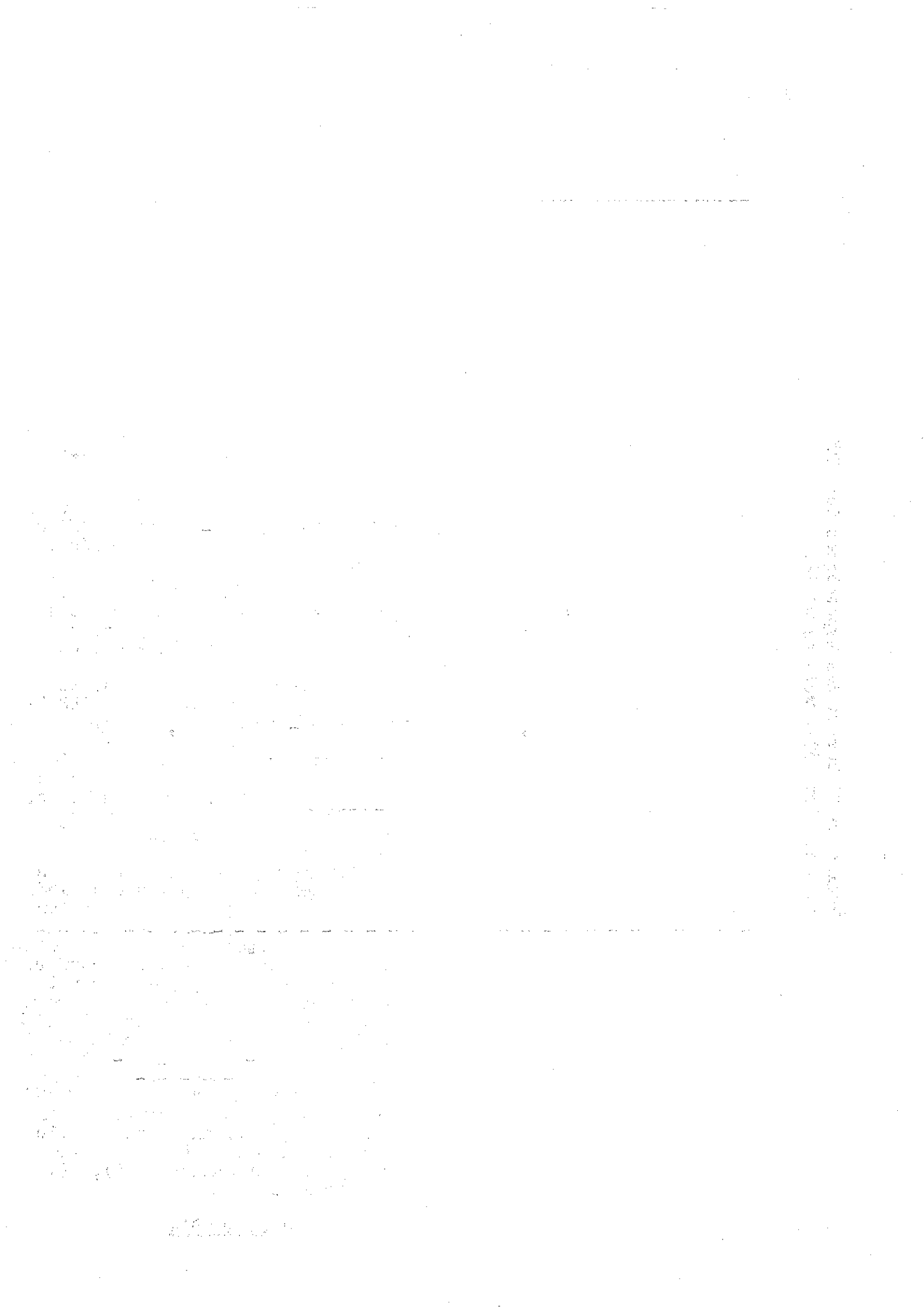
16, avenue Félix Faure - 99 et 101, Grande

Rue de la Guillotière

LYON

- C O P I E -





Publié au 2° bureau des Hypothèques de LYON
le 6 janvier 1971, vol. 65 n° 16.

G.R./hp

PARDEVANT Me Guy ROUSSEAU, notaire
associé à LYON, Société "Louis CHAINE
et Guy ROUSSEAU, notaires associés",
soussigné.

A COMPARU :

Monsieur Pierre GIBERT, Fondé de
Pouvoirs, demeurant à LYON (sixième
arrondissement), 19, rue Commandant
Faurax,

Agissant au nom et pour le
compte de la Société "LES FILS D'
EUGÈNE PITANCE & CIE", société ano-
nyme au capital de sept millions
neuf cent mille francs; dont le
siège est à LYON (troisième arron-
dissement), 19, rue des Tuilliers,
immatriculée au registre du commer-
ce de LYON sous le numéro 56 B
859,

Ayant pouvoir, à l'effet des
présentes, en vertu d'une délibéra-
tion du Conseil d'Administration de
ladite société, tenue le deux no-
vembre mil neuf cent soixante dix,
dont une copie, certifiée conforme,
est demeurée annexée à la minute
du règlement de co-propriété reçu
par Me ROUSSEAU, notaire associé à
LYON, dont il sera ci-après parlé.

Ladite Société agissant elle-
même en qualité de gérante de la
société dénommée "IMMOBILIERE ECU
DE FRANCE", société civile parti-
culière au capital de cent mille
francs, dont le siège est à LYON
(troisième arrondissement), 19, rue
des Tuilliers,

premier rôle

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes de l'article treize des statuts de ladite société reçus par Me CHAINE, notaire à LYON, le trente octobre mil neuf cent soixante huit.

LEQUEL, es-qualités, préalablement à la modification de règlement de co-propriété, objet des présentes, a exposé ce qui suit :

E X P O S É

La S.C. "IMMOBILIERE ECU DE FRANCE", édifie un ensemble immobilier composé de deux bâtiments, dénommés A et B, sur un terrain qu'elle possède à LYON (septième arrondissement), avenue Félix Faure n° 16 et Grande rue de la Guillotière, n°s 99 et 101, cadastré section 1 n°s 148- 150- 149 151 et partie des n°s 152 et 158, d'une superficie approximative de deux mille soixante dix mètres carrés.

Cet ensemble immobilier a fait notamment l'objet d'un règlement de co-propriété, en ce qui concerne le bâtiment "B", établi aux termes d'un acte reçu par le notaire associé soussigné, le six novembre mil neuf cent soixante dix, dont une expédition sera publiée au deuxième bureau des Hypothèques de LYON, avant ou en même temps que les présentes;

Les parties divisées comprenant notamment les lots 191 et 192, dans le bâtiment B, savoir :

LOT 191 : au sixième étage, un appartement desservi par la porte palière du centre, comprenant séjour, une pièce et cuisine, le tout au midi donnant sur un balcon avec hall, rangements, salle de bains et W.C. particuliers d'une superficie d'environ quarante neuf mètres carrés.

A ce lot étant affectés les trois cent vingt huit/dix millièmes des parties et choses communes pour chaque bâtiment;

et les cent trente deux/dix millièmes des parties communes et du sol.

LOT 192 : au sixième étage : un appartement desservi par la porte palière de gauche en montant, comprenant séjour au midi avec deux baies ouvrant sur un balcon, deux pièces et cuisine au nord, hall, rangements, salle de bains et W.C. particuliers, d'une superficie d'environ quatre vingt seize mètres carrés.

A ce lot étant affectés les cinq cent quatre vingt dix huit/dix millièmes des parties et choses communes pour chaque bâtiment,

et les deux cent quarante et un/dix millièmes des parties communes et du sol.

Cette répartition de locaux du sixième étage du bâtiment B, ne convenant pas aux acquéreurs qui désirent une surface plus ou moins importante, la S.C. "IMMOBILIERE ECU DE FRANCE", a décidé de modifier le règlement de co-propriété de cet immeuble, en supprimant les lots n°s 191 et 192 ci-dessus décrits, et en créant deux nouveaux

lots qui porteront les numéros 196 et 197.

Ce qui a été fait de la manière suivante :

MODIFICATION DU REGLEMENT DE CO-PROPRIETE

La S.C. "IMMOBILIERE ECU DE FRANCE", propriétaire des lots 191 et 192 sis au sixième étage du bâtiment B, décide l'annulation de ces lots, et elle crée en remplacement, les lots numéros 196 et 197.

Elle annule dans l'article 4 du règlement de copropriété "DIVISION DU BATIMENT B", les chiffres et lettres "191 (sixième étage" et "192 (sixième étage)", et rajoute après "Lot n° 185 (quatrième étage) : "Lot n° 196 (sixième étage)" et Lot n° 185 (quatrième étage : "Lot n° 197 (sixième étage)".

Dans le tableau : Les lots 191 et 192 sont rayés, et remplacés par les lots 196 et 197, à chacun de ces lots sont affectés, savoir :

LOT N° 196 : 95/10.000° dans la propriété des parties communes et du sol;

et deux cent trente quatre/dix millièmes des parties communes pour chaque bâtiment.

LOT N° 197 : deux cent soixante dix huit/dix millièmes dans la propriété des parties communes et du sol;

et six cent quatre vingt douze/dix millièmes des parties communes pour chaque bâtiment.

Le tableau récapitulatif des lots est complété de la façon suivante :

N° du lot	Bâtiment	Etage	Escalier	Nature du lot	Quote-Part dans la propriété des P.C. et du sol en 10.000	Quote-part P.C. pour chaque bâtiment
196	B	6°	U	App.2p centre 34M2	95	234
197	B	6°	U	App.6p gauche 110M2	278	692

Le tableau récapitulatif à l'affectation des caves, est modifié de la façon suivante :

Les caves n°s 2 et 3, formant les lots 152 et 153, sont affectées, savoir :

- cave n° 2 (lot 152) au lot n° 196;
- cave n° 3 (lot 153) au lot n° 197;

Le tableau récapitulatif à l'affectation des caves est complété de la façon suivante :

Bâti- ment	Etage	Nature du lot	N° du lot	N° de cave	N° du lot
B	6°	App. 2p. centre 34M2	196	2	152
B	6°	App. 6p. gauche 110M2	197	3	153

Le tableau récapitulatif aux charges d'ascenseur, est modifié comme suit : les charges sont réparties :
- à concurrence de quarante/millièmes au lot n° 196;
- et à concurrence de quatre vingt/millièmes au lot n° 197;

Etage	Désignation du local	Nbe de 1.000° de charges	Total par étage
6°	App. 2p. centre 34M2	40	
6°	App. 6p. gauche 110M2	80	

Le reste sans changement.

PUBLICITE FONCIERE

Le présent acte sera publié au deuxième bureau des Hypothèques de LYON.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

DONT ACTE

Fait et passé à LYON, 15, rue Emile Zola, en l'Office de la Société "Louis CHAINE et Guy ROUSSEAU, notaires associés";

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE DIX,

Le vingt deux décembre,

Lecture faite, le comparant, ès-qualités, a signé avec le notaire associé.

Le présent acte a été reçu par Me Guy ROUSSEAU, au nom de la Société "Louis CHAINE et Guy ROUSSEAU, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à LYON.

1961 10/22/1961